

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 20 JUIN 2024

DELIBERATION 2024\_112

**Objet : Gestions des aires d'accueil des gens du voyage intercommunales - Modification du mode de gestion**

**Séance du jeudi vingt juin deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente**

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis route de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le quatorze juin deux mille-vingt-quatre.

**Présents (56) :**

Francis AMPEN - Antony GAUTIER - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Christophe LEGROIS - Nathalie BAUCHART - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Marie-José DUPONT (Suppléante) - Bernadette POPELIER - Marc DEHEELE - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Valentin BELLEVAL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Audrey SCHERRIER - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Didier TIBERGHEN - Catherine DEPELCHIN - Pascal DECOOPMAN - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Jean-Michel WIPLIER (Suppléant) - Yves DELFOLIE - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Franck MEURILLON - Fabrice DELANNOY - Thierry DEHONDT - Joël VERMEULEN - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Bertrand CREPIN - César STORET - Dominique VAESKEN - Michel BODDAERT (Suppléant) - Jean-Pierre BATAILLE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Pierre-Louis RUYANT - Eric SMAL - Pascal BECUE (Suppléant) - Emidia KOCH

**Procurations (17) :**

Gaëlle LEFEVRE à Christophe LEGROIS - Gilles DEVIENNE à Dominique JOLY - Sophie SPATOLA à Arnaud DEVILLEZ - Marjorie VANDENBERGHE à Brigitte GALLI - Pierre GRANDGENEVRE à Antony GAUTIER - Marc DENEUCHE à Nathalie BAUCHART - Sophie ANDRE à Florence BRISBART - Jean-Luc CAPPAERT à Jérôme DARQUES - Roger LEMAIRE à Franck MEURILLON - Pascal CODRON à Samuel BEVER - Rebecca ELSENS à Marie SANDRA - Jean-Luc DEBERT à Sandrine KEIGNAERT - Luc EVERAERE à Elizabeth BOULET - Carole DELAIRE à Bernadette POPELIER - Elizabeth GRESSIER à Valentin BELLEVAL - Cindy SCHRAEN à Pierre-Louis RUYANT - Laurence BARROIS à Serge LACONTE

**Effectif du Conseil de Communauté : 88**

**Nombre de votants : 73**

**Secrétaire de séance : Céline SAUZEAU**

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président  
  
Valentin BELLEVAL



The seal is circular with the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION' at the top and 'CŒUR DE FLANDRE' at the bottom. In the center, there is a figure holding a staff and a shield, with a crown above. The text 'PEPÉRIE FLANDRE' is written below the figure.

**SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 20 JUIN 2024**

**DELIBERATION 2024\_112**

**Objet : Gestions des aires d'accueil des gens du voyage intercommunales - Modification du mode de gestion**

Depuis le 1er janvier 2016, la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de la commune d'Hazebrouck a été transférée à l'intercommunalité par délibération n°2015/060 en date du 11 mai 2015. Auparavant et depuis sa création en 2007, elle était gérée par la commune sous forme de régie directe.

Cœur de Flandre agglo gère également une autre aire d'accueil qui est localisée sur la commune de Bailleul (l'aire d'accueil de Bailleul / Nieppe). Avant le transfert, l'aire de Bailleul était gérée depuis sa création en 2008 sous forme d'une délégation de service public (DSP - procédure d'affermage).

En 2019, l'intercommunalité a décidé de lancer une procédure de DSP pour la gestion de deux aires d'accueil des gens du voyage. Une convention de délégation de service public entre l'EPCI et la SARL VESTA a alors été conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2020. Ce contrat public prend donc fin au 31 décembre 2024.

Dans un souci d'assurer la compétence obligatoire « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage », le Conseil communautaire de Cœur de Flandre agglo s'est prononcé par délibération n°2024/043 en date du 2 avril 2024 sur le principe d'une délégation de service public.

L'avis d'appel public à concurrence a été publié le 18 avril, pour une remise des plis fixée au lundi 3 juin 2024. La seule candidature remise dans le délai imparti a été déclarée incomplète par la Commission de délégation de service public en date du 18 juin 2024, entraînant l'infructuosité de la procédure. En effet, l'ensemble des pièces remises au titre de la candidature ne respectait pas les exigences formulées au sein de la consultation.

Afin de permettre la remise d'une offre par un opérateur économique, il convient de modifier le mode de gestion des aires d'accueil des gens du voyage, le risque lié aux fluides (hausse du coût de l'énergie) étant trop important pour les opérateurs économiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.3123-21 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs des gens du voyage ;

Considérant que la procédure de délégation de service public a été infructueuse ;

**Il vous est proposé :**

- d'acter l'infructuosité de la procédure de délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- de modifier la procédure pour la gestion de ces équipements en retenant le principe d'un marché public,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

**Vote :**

**Pour : 73**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,  
A Hazebrouck, le 20 juin 2024,  
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance,

Le Président,

Céline SAUZEAU

Valentin BELLEVAL

